

## Appel à projets

### « Plan mercredi 2021, Côte d'or »

Le plan de relance impulsé par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, associé à la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et aux fédérations d'éducation populaire s'appuie sur des mesures financières portées par la CNAF et sur des actions d'accompagnement en matière d'ingénierie pédagogique portées par le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports (MENJS).

La mobilisation des associations locales auprès des collectivités engagées dans la construction ou la mise en œuvre d'un plan mercredi est un élément essentiel du Plan de relance. La contribution du secteur associatif de proximité est complémentaire des mesures de soutien financier apportées par les CAF.

#### Critères d'éligibilité :

- Signature d'un plan mercredi sur les territoires concernés par le projet (conditionnée à l'existence d'un Projet Educatif Territorial).
- les associations ayant au moins une année d'existence ;
- les associations déclarées répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration: objet d'intérêt général, fonctionnement démocratique et transparence financière ;
- les associations titulaires de l'agrément Jeunesse, Education Populaire (JEP); ou « complémentaire éducation nationale » ou « sports » et ayant vocation à intervenir dans le champ des accueils collectifs de mineurs périscolaires (organisation d'accueils, formation d'animateur, accompagnement et ingénierie pédagogique, intervention éducative, etc.).
- les associations dont le siège social se situe en Côte-d'Or. Les têtes de réseau, unions et fédérations peuvent solliciter des subventions sous réserve que leur échelle d'intervention corresponde principalement au département de la Côte-d'Or ;
- **les associations disposant d'un numéro SIRET actif ;**
- Sur les territoires souffrant de l'absence d'associations éligibles, les **collectivités** signataires d'un Plan mercredi et rencontrant des difficultés pour enrichir leur offre périscolaire du mercredi, peuvent, à titre exceptionnel, candidater directement à l'appel à projets départemental, à concurrence d'un maximum de 30 % de l'enveloppe départementale.

#### Caractéristiques des projets :

Dans le cadre du plan mercredi, les projets des associations et des collectivités, le cas échéant, concerneront obligatoirement un ou plusieurs des domaines suivants :

- **La découverte de cultures et de langues étrangères** pour développer les activités en langues vivantes, par exemple : des animations en immersion linguistique. Les projets répondant au dispositif « accueil langues » pourront candidater dans le cadre de cet appel à projet. L'apprentissage disciplinaire d'une langue vivante ne pourra être accepté dans le cadre de cet appel à projet.
- **L'éducation artistique et culturelle** dans toutes ses formes d'expression (découverte du patrimoine, chorale, initiation aux instruments de musique, théâtre, lecture, etc.); Le projet pourra s'inscrire dans le parcours d'éducation artistique et culturel.

Les projets sont co-construits avec les collectivités territoriales (communes ou EPCI) et doivent impérativement répondre à la [charte qualité « Plan mercredi »](#) :

- **Axe 1 : La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant**, en particulier favoriser la déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- **Axe 2 : L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) en favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap et le développement de la mixité sociale.**
- **Axe 3 : La mise en valeur de la richesse des territoires**, par la construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques). Le rôle pivot de l'accueil du mercredi dans l'organisation des loisirs des enfants est à développer : il doit établir des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.
- **Axe 4 : Le développement d'activités éducatives de qualité** qui, le plus souvent, sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances et doivent prévoir une progression pédagogique, des sorties et une réalisation finale.

Ces activités doivent s'inscrire dans le projet de chaque accueil et prendre en compte les aspirations et les besoins des enfants et des animateurs. Les candidats se garderont de construire un catalogue d'activités sans lien entre elles.

Ainsi, dans le cadre des projets présentés, il conviendra de proposer une organisation articulant, autour de l'accueil de loisirs et en lien avec son projet pédagogique, une offre cohérente qui intègre notamment les clubs sportifs et/ou les institutions culturelles volontaires (conservatoires, école d'art, musées, théâtres, médiathèques, parcs naturels, etc.).

### Votre demande

- Un dossier CERFA (pour les associations) déposé en ligne sur « le compte asso ».
- Si une subvention a été accordée en 2020, joindre le compte-rendu financier cerfa 15059\*02

Depuis « Le compte Asso », sélectionner le code **2807**, activer les rubriques "transmettre" et "confirmer la transmission". La taille maximale des fichiers déposés ne doit pas excéder 2MO. Dans la rubrique "suivi des dossiers", la mention « Etat : transmis au service instructeur » garantit la bonne réception de la demande par le service.

*En cas de difficulté liée au compte asso, une assistance informatique et une FAQ sont proposées sur le site internet.*

### Chaque projet devra préciser les éléments suivants :

**Cibles :** Les collectivités inscrites dans une démarche PEdT et s'engageant dans la construction ou l'amélioration d'un Plan mercredi.

Le projet du candidat doit préciser la liste des collectivités auprès desquelles il interviendra, les modalités de cet accompagnement (outillage et intervention pédagogique, formation, méthodologie de projet, actions d'information, supervision, etc.). Les actions prévues doivent être décrites précisément.

Les services départementaux de l'éducation nationale peuvent jouer un rôle d'intermédiation entre les collectivités et les associations.

Seront prioritaires les actions en direction des territoires quartiers politiques de la ville, (QPV) et zone de revitalisation rurale (ZRR).

**Partenariat :** Pour chaque projet la liste des partenaires, y compris financiers, doit être précisée. Les partenaires peuvent être publics et privés.

**Budget :** Le budget prévisionnel sera détaillé. La demande de subvention sera comprise entre 2 000 et 7 000 €. Le reste à charge pour l'organisateur de l'Accueil Collectif de mineurs devra être minime.

**Calendrier :** un calendrier prévisionnel précis de mise en œuvre. Les actions se déroulent durant l'année scolaire 2021/2022.

**Bilan :** Un bilan final sera remis à la DSDEN avant le 15/07/2022.

Il comprendra les indicateurs à intégrer dans le dossier CERFA pour les associations (à compléter pour le bilan final) :

- **Territoires et partenaires concernés**
  - Nombre et nature (communes/EPCI) de collectivités bénéficiaires
  - Nombre d'accueils concernés (moins de 6 ans, 6 ans et plus)
  - Nombre et qualité des partenaires

➤ **Activités**

- Domaines concernés (cultures et langues étrangères ou éducation artistique et culturelle).
- Forme et finalité des projets d'animation ou des activités (fresques/ spectacles/ initiation-compétition sportive/ randonnée/ jardin pédagogique/ découverte de lieux patrimoniaux et naturels, etc.)

➤ **Publics bénéficiaires**

- Nombre d'enfants bénéficiaires (moins de 6 ans, 6 ans et plus) dont enfants en situation de handicap
- Éléments statistiques d'appréciation sur l'origine géographique et/ou sociale des enfants bénéficiaires (REP/REP+, QPV, ZRR, etc.)

➤ **Mobilisation des ressources internes**

- Nature et nombre d'intervenants
- Formations dispensées (jours/stagiaires)

## Mise en œuvre de l'appel à projets

### Pilotage

Le pilotage de l'appel à projet (rédaction, diffusion, recueil des projets, examen et sélection des projets, financement et évaluation) est assuré par la DSDEN (service de la jeunesse, de l'engagement et des sports).

### Communication et diffusion des supports et exploitation outils pédagogiques :

Les candidats retenus s'engageront à mentionner le soutien du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, le cas échéant de la préfecture des départements concernés, sur leurs supports de communication en y apposant leur logos ainsi que celui du Plan mercredi assortis de la mention suivante : « Ce projet a été soutenu par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports dans le cadre de l'appel à projets départemental 2021 « Plan mercredi ».

Les supports, projets et outils produits dans le cadre de cet appel à projets pourront être diffusés dans un but d'essaimage par le ministère notamment sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr).

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS EN LIGNE : 20/10/2021**

### Contacts :

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Côte d'Or  
Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports  
2G rue Gal Delaborde 21000 Dijon  
[aline.bernard1@ac-dijon.fr](mailto:aline.bernard1@ac-dijon.fr)  
[victor.lagarde@ac-dijon.fr](mailto:victor.lagarde@ac-dijon.fr)  
03 45 62 75 92